

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

S.A.S.U. Le Masrougier – LD Le Marougier – F-24370 Simeyrols

**Article 1 :** Ces conditions générales de vente sont destinées à l'usage de la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Elles constituent le contrat de réservation entre la "S.A.S.U. Le Masrougier", représenté par le propriétaire M. Ralf Steinbrenner, et le client d'un séjour en chambre d'hôtes.

**Article 2 - Durée du séjour :** Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 - Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire le règlement des arrhes à hauteur de 30 % du montant total du prix du séjour, avec un minimum de deux nuits par chambre retenue (c.a.d. si 30% du total du séjour sont inférieurs au prix de deux nuits, le prix de deux nuits par chambre sera demandé au client) et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes taxes et charges comprises hors taxe de séjour.

Dans le cas d'un contrat de dernière minute (moins de 72 heures), le locataire devra payer la totalité de la location à la signature du contrat.

**Article 4 - Annulation par le client :** Toute annulation doit être notifiée par lettre ou mail adressée au propriétaire.

a) Annulation par le client avant le début du séjour :

- Si l'annulation intervient plus de 45 jours avant le début du séjour, le montant intégral des arrhes sera remboursé au locataire.
- Si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant des arrhes seront conservés par le propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du montant des arrhes sera conservée par le propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 72 h avant le début du séjour, les arrhes restent acquises et le client doit régler le solde de la location.

b) Dans le cas d'un départ anticipé ou d'une arrivée retardée, le séjour préalablement réservé et confirmé par nos soins sera entièrement facturé.

**Article 5 - Annulation par le propriétaire :** Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception ou mail avec accusé de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages

éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article 6 - Arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire. Un supplément peut être demandé pour les arrivées anticipées ou tardives. Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée prévue, le propriétaire peut disposer de(s) (la) chambre. Les arrhes restent acquises et le client doit régler le solde de la location.

**Article 7 - Départ :** Le jour du départ, les chambres doivent être libérées au plus tard à 10h00. Tout dépassement sera facturé de 25,00 € TTC / heure.

**Article 8 - Règlement du solde :** Le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 9 - Taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter à la fin du séjour auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

**Article 10 - Utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à signaler tout dysfonctionnement immédiatement et à rendre les chambres en bon état.

**Article 11 - Capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, le séjour préalablement réservé et confirmé par nos soins sera entièrement facturé sur la base du tarif communiqué dans le contrat.

L'accès à la propriété du Masrougier est réservée exclusivement aux locataires. Les visites d'amis ou de membres de la famille ne sont autorisées qu'avec l'accord exprès du propriétaire du site.

**Article 12 - Changement de chambres :** Sans que le client ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité, les propriétaires se réservent la possibilité de changer la chambre

initialement réservée par le client par une chambre de même capacité ou de capacité supérieure. Dans un tel cas, le coût de la réservation reste inchangé.

**Article 13 – Table d'hôtes :** La Table d'hôtes est réservée exclusivement aux locataires résidant sur le site et proposée en fonction de la capacité des propriétaires. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit d'accès à la table d'hôtes (minimum 6 personnes).

La table d'hôtes proposé consiste en un seul menu, sans possibilité de choisir les entrées, plats ou desserts. Les boissons autres que l'eau en carafe ne sont pas incluses dans le tarif du menu.

Les demandes pour la table d'hôtes sont à adresser au gérant au plus tard à la veille 17h00.

**Article 14 – Petit déjeuner :** Le petit déjeuner est servi en salle ou sur la terrasse suivant les conditions météorologiques, entre 8h30 et 10h00, heure à laquelle les clients quittent la table.

Le jour de départ ou lors de sa participation à un événement le client à la possibilité de demander à titre exceptionnel un petit déjeuner allégé (pain, croissant, boissons, confiture, fruits) à partir de 7h00.

**Article 15 – Enfants mineurs :** Les enfants de moins de 2 ans séjournent à titre gracieux s'ils n'utilisent pas la literie disponible. Les enfants de plus de 2 ans ainsi que la mise en place d'un lit pour un enfant de moins de 2 ans sont facturés au même titre que les adultes.

**Le site du Masrougier est un site naturel non délimité par des clôtures ou murs et contenant des prairies, des futaies et pentes rocheuses non sécurisés. Les enfants mineurs sont placés sous l'unique et entière responsabilité de leurs parents ou des personnes ayant autorité sur eux. Il leur est interdit de se promener sur le site sans surveillance.**

**Article 16- Animaux :** Les animaux de compagnie sont interdits.

**Article 17 - Respect et savoir vivre :**

**Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres et dans la maison, des cendriers sont disponibles à l'extérieur.** Lors des balades dans la nature les clients sont priés de collecter leurs mégots et de les jeter dans les poubelles à leur retour.

**Il est interdit de manger dans les chambres.**

**Article 18 – Réglementations pour la piscine et le jacuzzi :** La piscine et le jacuzzi sont accessibles de 9h00 jusqu'à minuit, le jacuzzi est accessible sur réservation.

Le propriétaire se réserve le droit de fermer l'espace piscine/jacuzzi en cas de force majeure (mauvaise qualité bactériologique de l'eau, fermeture pour entretien, non-respect par le client des consignes d'hygiène et de sécurité, refus par le client de remplir les conditions d'accès dont il

a préalablement informé). L'utilisation de la piscine et du jacuzzi est sous l'entière responsabilité du client, la "S.A.S.U. Le Masrougier" décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles communiquées ci-jointes :

- **Avant de pénétrer dans l'eau les utilisateurs doivent obligatoirement prendre une douche savonnée, sans maquillage et sans crème solaire.**
- **Les utilisateurs ne doivent pas avoir consommé de l'alcool ou des stupéfiants et ne pas être sous traitement médical.**

a) Règlement spécifique pour la piscine :

- La piscine est équipée de deux sécurités contre la noyade accidentelle, un rideau couvrant la bassine et une alarme à détection de chute. Seuls les gérants sont autorisés de désactiver ou de manipuler ces dispositifs de sécurité et ainsi libérer l'accès à la piscine.
- **La présence des enfants mineurs dans l'enceinte de la piscine n'est autorisée qu'en en présence d'un de leurs parents ou d'une personne majeure ayant autorité sur eux.**
- La cigarette (électronique ou classique) est tolérée dans l'enceinte de la piscine sous réserve du respect des clients non-fumeurs. Il est pourtant interdit de fumer dans l'eau. Les fumeurs sont priés de mettre leurs cendres dans les cendriers et non au sol. Les propriétaires se réservent le droit d'interdire temporairement la cigarette dans l'enceinte de la piscine.

b) Règlement spécifique pour le jacuzzi :

- Le jacuzzi est un espace de détente et de silence, les clients sont demandés d'évoluer dans le calme. Pour cette raison l'accès est limité à 1 à 5 personnes sur la même plage horaire durant 20 min maximum.
- **Le jacuzzi est interdit aux enfants de moins de 16 ans, même accompagnés !**
- Pour le confort, l'hygiène et la sécurité de tous, la douche est obligatoire avant d'accéder au jacuzzi. L'accès est interdit aux porteurs de lésions cutanées. Les pansements sont interdits.
- Les crèmes et huiles solaires sont formellement interdites.
- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le jacuzzi.
- Les objets en verre ou porcelaine sont interdits dans et à proximité du jacuzzi.
- L'accès au jacuzzi est réserve aux personnes ne présentant pas de problème d'hypertension artérielle, de problème cardiaque, de diabète et ne souffrant pas de maladie contagieuse.
- Pendant la grossesse, l'utilisation du jacuzzi peut être préjudiciable pour le fœtus, l'utilisation doit être limitée à 10 min.